

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR**

POUR

**CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
GENERALE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES
TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV
EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN**

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026

IMPUTATION : P1F8

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE HYDRO-MEKIN

MONTANT PREVISIONNEL : 291 166 128 FCFA

SOMMAIRE DU DCE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (AOIO)	3
PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (RPAO)	19
Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	25
Pièce n° 5 : TERMES DE REFERENCE (T.D.R)	31
PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	35
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITAIF ET ESTIMATIF	37
PIECE N° 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION ET MODELE DE MARCHE	39
Pièce n° 9 : LES TEXTES ET FICHES MODELES	46
PIECE N° 10 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES	56
Pièce n°11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	60

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT (AOIO)

Pièce n° 1-1 : VERSION FRANÇAISE

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 août 2025

POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
GENÉRALE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS
ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS
L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MEKIN

1. Objet l'Avis d'Appel d'Offres

Le Directeur Général de Mekin Hydroelectric Development Corporation (HYDRO-MEKIN), Maître d'Ouvrage, lance un Avis d'Appel d'Offres International Ouvert en procédure d'urgence pour le contrôle et surveillance des prestations de maintenance générale des groupes turbines alternateurs et des transformateurs élévateurs 6,3/110KV et abaisseurs 110/30KV en service dans l'aménagement hydroélectrique de Mekin

2. Contenu des prestations

Les prestations, objet du présent DAO comprennent les éléments suivants :

- Assurer la supervision technique des interventions de maintenance curative ;
- Vérifier la conformité des pièces de rechange utilisées ;
- Contrôler le respect du planning et des procédures de sécurité ;
- S'assurer de la qualité des prestations réalisées et du respect des spécifications techniques ;
- Produire des rapports de contrôle hebdomadaires, mensuels et un rapport final ;
- Assister le maître d'ouvrage dans la réception technique et le paiement des prestations.

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

3. Participation et origine

La participation au présent Avis d'Appel d'Offres est ouverte aux Cabinets d'expertise nationaux et Internationaux ayant une bonne maîtrise des aménagements hydroélectriques et particulièrement des équipements électriques, mécaniques et hydromécaniques.

La connaissance des normes et équipements d'origine chinoise constitue un atout.

4. Financement

Les prestations (objet du présent appel d'offres) seront financées par le budget de fonctionnement de la société HYDRO-MEKIN exercices 2025 et 2026.

5. Montant prévisionnel :

Le cout prévisionnel des prestations s'élève à la somme de **291 166 128 (deux cent quatre-vingt-onze millions cent soixante-six mille cent vingt-huit) de FCFA**.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier de Consultation pourra être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDRO-MEKIN sis au siège de la société à Etoa Meki, Service des Marchés) aux jours et heures ouvrables.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés d'HYDRO-MEKIN, sis à Etoa Meki, BP 13 155 Yaoundé, tél 696 25 88 89 / 693 36 21 39/695 07 28 76, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **100 000 (Cent mille) FCFA** payable au compte d'affectation spécial de l'ARMP logé à la BICEC.

8. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée en **un temps** dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDRO-MEKIN sis à l'immeuble siège à ETOA MEKI au plus tard le **29 Août 2025 à 12 heures, heure locale** et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025
POUR LE CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE GENERALE DES
GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET
ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN
Financement : Budget de fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

9. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **29 Août 2025** à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Hydro-Mekin.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres techniques et ne concernera que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100 points).

10. Recevabilité des offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant égal à : **5 823 323 FCFA (cinq millions huit cent vingt-trois mille trois cent vingt-trois francs CFA)** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative du lieu de résidence du soumissionnaire, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés dans deux enveloppes fermées et scellées dont :

- **L'enveloppe A** contenant les pièces administratives (Volume 1) et l'offre technique (Volume 2) ;
- **L'enveloppe B** contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement les références de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

11. Critères d'évaluation

11.1. Critères éliminatoires

- ✓ Dossier administratif incomplet et/ou non conforme après le délai de 48 heures;
- ✓ Offres techniques et financières incomplètes ;
- ✓ Document falsifié ou fausse déclaration;
- ✓ Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Note Technique inférieure à 80/100.
- ✓ Absence de l'attestation de visite de site signé.

11.2. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système des points sur la base des critères essentiels ci-dessous:

- ✓ Présentation générale de l'offre ;
- ✓ Références du soumissionnaire ;
- ✓ Personnel ;

- ✓ Note méthodologique ;

Les critères et sous-critères essentiels sont détaillés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

11.3. **Evaluation des offres financières :**

Il sera attribué aux offres financières de chaque soumissionnaire, une note financière, calculée de la manière suivante :

$$NFi = \frac{MMD}{MS} \times 100$$

avec NFi = Note financière,

MMD = Montant de l'offre la moins disante, choisie parmi les offres supérieures à 70% de l'enveloppe prévisionnelle du Maître d'ouvrage et ne dépassant pas cette enveloppe ;

MS = montant évalué du soumissionnaire

La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

$$NF = \frac{Nt \times 70 + NFi \times 30}{100}$$

avec NF = Note finale,

Nt = Note technique

12. **Attribution du marché**

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la mieux disante, celle ayant obtenue la note finale (NF) la plus élevée.

Le Maître d'ouvrage considère que les offres anormalement basses seront rejetées si elles sont évaluées à 30% moins cher par rapport aux prévisions budgétaires fixées par la disponibilité budgétaire de la prestation.

13. **Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à Vingt-sept (27) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

14. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Technique ou à la Cellule des Marchés et des Approvisionnements d'HYDRO-MEKIN, tél : +237 697 16 32 34/+237 696 25 88 89 ; e-mail : nbumsong@yahoo.fr; kabouhawaou24@gmail.com.

Fait à Yaoundé, le **11 Août 2025**

Ampliations:

- MINMAP;
- MINEE
- PCA/Hydro-Mekin
- ARMP (pour publication);
- Pdt/CIPM;
- CCRPD
- CMA
- Affichage.

Le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN
(Maître d'Ouvrage)

Pièce n° 1-2 : VERSION ANGLAISE

INTERNATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE
No 001/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 OF 11 August 2025
**FOR THE CONTROL AND MONITORING OF GENERAL MAINTENANCE SERVICES FOR TURBINE-
GENERATOR UNITS AND 6.3/110KV STEP-UP AND 110/30KV STEP-DOWN TRANSFORMERS IN
OPERATION AT THE MEKIN HYDROELECTRIC POWER STATION**

1. Purpose of the Invitation to Tender

The General Manager of Mekin Hydroelectric Development Corporation (HYDRO-MEKIN), acting in the capacity of Contracting Authority, hereby issues this International Open Invitation to Tender under the Emergency Procedure for the purpose of selecting a service provider for the control and monitoring of general maintenance operations on turbine-generator units and 6.3/110KV step-up and 110/30KV step-down transformers currently in operation at the Mekin hydroelectric development site.

2. Scope of Services

The services covered under this Tender include, but are not limited to:

- Technical supervision of corrective maintenance interventions;
- Verification of the conformity of spare parts used;
- Monitoring of adherence to the maintenance schedule and safety procedures;
- Ensuring the quality of work performed and compliance with technical specifications;
- Preparation and submission of weekly and monthly monitoring reports, as well as a final report;
- Providing assistance to the Contracting Authority during technical acceptance and validation of payments.

The full scope of services is detailed in the **Terms of Reference** of the Tender File.

3. Eligibility and Origin

Participation is open to both national and international consultancy firms with proven expertise in hydroelectric infrastructure projects, particularly in relation to electrical, mechanical, and electromechanical equipment.

Familiarity with Chinese-origin standards and equipment will be considered an added advantage.

4. Funding

The services forming the subject of this Invitation to Tender shall be financed by the budget of **HYDRO-MEKIN** for the **2025 and 2026 fiscal years**.

5. Estimated Contract Value

The estimated cost of the services is **CFA francs 291 166 128 (two hundred one million one hundred and sixty six thousand and one hundred twenty eight)**.

6. Consultation of the Tender File

The Tender Dossier may be consulted at the Procurement Service of HYDRO-MEKIN, located at the company headquarters in Etoa-Meki, during working days and hours.

7. Acquisition of the Tender Documents

This Tender Document may be obtained from the HYDRO-MEKIN Procurement Department, located at Etoa-Meki, BP 13 155 Yaoundé, tel. 696 25 88 89 / 693 36 21 39 / 695 07 28 76, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **100,000 (One Hundred Thousand) FCFA** payable to the ARMP special allocation account housed at BICEC.

8. Submission of Tenders

Tenders must be written in French or English and submitted in seven (7) copies, comprising one (1) original and six (6) marked copies.

All tenders shall be submitted to the offices of the Contracting Authority (HYDRO-MEKIN, Etoa-Meki) no later than **29th August 2025** at 12:00 p.m. local time, and must bear the following label:

"INTERNATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE
No 001 /AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 OF 11th August 2025
**FOR THE CONTROL AND MONITORING OF GENERAL MAINTENANCE SERVICES FOR TURBINE-
GENERATOR UNITS AND STEP-UP 6.3/110KV AND STEP-DOWN 110/30KV TRANSFORMERS**

Financing: HYDRO-MEKIN Budget, Fiscal Years 2025 and 2026
DO NOT OPEN EXCEPT IN PUBLIC SESSION"

9. Opening of Bids

Bid opening will be conducted in two phases:

- **First Phase:** Opening of administrative and technical documents shall take place on **29th August 2025** at **1:00 p.m. local time**, by the **Internal Tenders Board** of HYDRO-MEKIN. Only bidders or their duly mandated representatives may attend this session.
- **Second Phase:** Opening of financial offers will be conducted **only** for bidders who:
 - submitted a complete and compliant administrative file, and
 - obtained a **technical score equal to or greater than 80 out of 100**.

10. Admissibility of Bids

Each bidder must include, within their administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance, as listed in Appendix 11 of the Tender Dossier, in the amount of **five million eight hundred and twenty three thousand tree hundred and twenty three CFA francs (5,823,323 FCFA)**. This bond must remain valid for one hundred and twenty (120) days from the bid opening date.

On pain of rejection, all other required administrative documents must be submitted either in originals **or** certified true copies, duly authenticated by the issuing service or by an administrative authority of the bidder's place of residence, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. These documents must be dated within the last three (03) months or issued after the date of publication of this invitation to tender.

Any bid not compliant with the requirements of this notice and the Tender Dossier shall be declared inadmissible. The bid documents shall be structured into three (03) volumes, and placed into two (02) sealed and secured envelopes, as follows:

- **Envelope A**, containing:
 - Volume 1: Administrative documents
 - Volume 2: Technical offer
- **Envelope B**, containing:
 - Volume 3: Financial offer

The two envelopes shall be enclosed in a single outer envelope, securely sealed and bearing only the references of the Invitation to Tender.

All documents in each offer must be numbered in accordance with the order set forth in the Tender Dossier and separated using color-coded dividers.

Any bid that is incomplete or incorrectly presented, as per the requirements of the Tender Dossier, shall be declared inadmissible.

11. Evaluation Criteria

11.1. Disqualifying Criteria

Bids shall be rejected if they exhibit any of the following:

- An incomplete and/or non-compliant administrative file after the allowed 48-hour grace period;
- Incomplete technical or financial offer;
- Submission of falsified documents or false declarations;
- Omission of a quantified unit price;
- Technical score lower than 80 out of 100;
- Absence of a duly signed site visit certificate.

11.2. Essential Evaluation Criteria

The technical evaluation shall be conducted on the basis of a scoring system using the following key criteria:

- General presentation of the offer;
- Relevant references and past experience;
- Qualification and availability of key personnel;
- Quality and coherence of the methodology.

Details of the scoring system and thresholds are provided in the **Special Tender Regulations (STR)**.

11.3. *Evaluation of Financial Offers*

A **financial score (NFi)** shall be assigned to each financial offer using the following formula:

$$NFi = (MMD / MS) \times 100$$

Where:

- **NFi** = Financial score of the bidder
- **MMD** = Lowest financial offer selected from among those that are equal to or greater than 70% of the estimated budget of the Contracting Authority and do not exceed this budget
- **MS** = Evaluated amount of the bidder's offer

The **final score (NF)** of each bidder shall be calculated as follows:

$$NF = (Nt \times 70 + NFi \times 30) / 100$$

Where:

- **NF** = Final score
- **Nt** = Technical score
- **NFi** = Financial score

Only bidders whose offers are technically compliant and financially competitive shall be considered for contract award.

12. Award of Contract

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer:

- Is substantially compliant with the requirements set forth in the Tender Dossier, and
- Has obtained the highest final score (NF), as determined in accordance with the evaluation methodology.

The Contracting Authority reserves the right to reject abnormally low offers, particularly those whose financial proposals are at least thirty percent (30%) below the estimated budget established in light of available financial resources.

The award decision shall be made only after the evaluation of both technical and financial proposals, and in strict compliance with the provisions of the applicable public procurement regulations.

13. Execution Period

The contract execution period is set at twenty seven (27) months, starting from the date of notification of the service order instructing commencement of services.

The Contractor shall be required to mobilize and execute all contractual obligations within this timeframe, in accordance with the implementation schedule agreed upon with the Contracting Authority.

14. Additional Information

Additional information or clarifications may be obtained during working hours from either the **Technical Department** or the **Procurement and Supplies Unit** of **HYDRO-MEKIN**, at the following contact details:
Telephone: +237 697 16 32 34, +237 696 25 88 89 Email: nbumsong@yahoo.fr kabouhawaou24@gmail.com

Issued in Yaoundé, on **11th August 2025**

THE GENERAL MANAGER

(Contracting Authority)

Distribution (copies):

- Ministry of Public Procurement (MINMAP)
- Ministry of Water and Energy (MINEE)
- Chairman of the Board of Directors, HYDRO-MEKIN
- Public Procurement Regulatory Agency (ARMP) – for publication
- Chairperson, Internal Tenders Board (CIPM)
- CCRPD
- CMA
- Posting on official notice boards

PIECE N° 2: REGLEMENT GENERAL DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (RGAO)

1. GENERALITES

Le Maître d’Ouvrage sélectionne un prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d’invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO). Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d’Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

Les candidats doivent s’informer des conditions locales et en tenir compte dans l’établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d’assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n’est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

Veuillez noter que :

- Les coûts de l’établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d’ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que :
- L’Autorité Contractante n’est nullement tenue d’accepter l’une quelconque des propositions qui auront été soumises.

Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure, et qu’ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d’autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité d’exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

Aucune entreprise engagée par le Maître d’Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d’études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l’exécution d’un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n’est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu’il ne s’agisse d’une continuation de cette mission).

Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s’avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

Comme indiqué à l’alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu’il est essentiel d’assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d’une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l’affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses Prestataires, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- Se livrer à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

- “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
- Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RE COURS

Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur un quelconque document du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO.

Le Maître d’Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

Le recours doit être adressé au Directeur Général avec copies au Président du Conseil d’Administration. Il doit parvenir au plus tard sept (07) jours avant la date d’ouverture des offres.

Le Directeur Général dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. La copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d’Administration.

Si le recourant n’est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d’Administration. Le recours n’a pas d’effet suspensif.

3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.1) Proposition technique

Lors de l’établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L’insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d’une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- Le candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s’associant avec un ou plusieurs candidat(s) individuel(s) et/ou d’autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s’associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu’avec l’approbation de l’Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 6) :

- Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 6C) ;
- Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;
- Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6E). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- Les moyens matériels et logistiques à mobiliser tels que décrits dans les TDRs, pour l'exécution de la mission avec tout justificatif (factures d'achat ou reçus de location) de la propriété ou de la location pour la durée du contrat
- Toute autre information demandée dans le RPAO.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

3.2) Proposition financière

La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le(s) signataire(s) des propositions.

Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention :

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

La Caution de Soumission peut être saisie :

- Si, le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- Si, le soumissionnaire retenu :
- Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
- manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- refuse de recevoir notification du marché.

Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. EVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1)Généralités

Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

5.2)Evaluation des Propositions techniques

La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

5.3)Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis : il n'a pas d'effet suspensif.

En cas d'ouverture des offres en deux temps, les dénonciations et les recours sont valablement introduits dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date d'ouverture des plis financiers.

La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

En cas de sélection qualité-coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière, T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché.

En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Prestataire ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Prestataire sélectionné est invité à des négociations.

6. NEGOCIATIONS

Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des

objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. ATTRIBUTION DU CONTRAT

- 7.1. Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.
- 7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS

Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, les recours ne peuvent porter que sur l'attribution:

Le recours doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général ;

Il doit parvenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats ;

Le recours donne lieu à la suspension de la procédure.

9. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. SIGNATURE DU MARCHE

Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de l'Interne de Passation des Marchés concernés pour examen et adoption.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

ARTICLE 1: OBJET ET CONDITIONS

Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet le contrôle et surveillance des prestations de maintenance générale des groupes turbines alternateurs et des transformateurs élévateurs 6,3/110KV et abaisseurs 110/30KV en service dans l'aménagement hydroélectrique de Mekin.

Les prestations, objet du présent DAO consistent à :

- Assurer la supervision technique des interventions de maintenance curative ;
- Vérifier la conformité des pièces de rechange utilisées ;
- Contrôler le respect du planning et des procédures de sécurité ;
- S'assurer de la qualité des prestations réalisées et du respect des spécifications techniques ;
- Produire des rapports de contrôle hebdomadaires, mensuels et un rapport final ;
- Assister le maître d'ouvrage dans la réception technique et le paiement des prestations

Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les Termes de Références.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies en français ou en anglais, et tous les prix unitaires du BPU exprimés en Francs CFA.

ARTICLE 2: COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

Pas de sous-traitance au second degré.

ARTICLE 3: FINANCEMENT

Les prestations (objet du présent avis d'appel d'offres) seront financées par le budget de fonctionnement de la société HYDRO-MEKIN pour les exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 4: REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée en un temps dans les Services du Maître d'Ouvrage (Direction Générale HYDRO-MEKIN, Service des Marchés) sis à l'immeuble siège à ETOA MEKI. Au plus tard le **29 Août 2025**, à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU 11 Août 2025**

**POUR LE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE GENERALE DES
GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET
ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN**

**Financement : Budget de fonctionnement d'HYDRO-MEKIN, exercices 2025 et 2026
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

ARTICLE 5: MONTANT DE L'OFFRE

Il est précisé que le bordereau des prix et le détail estimatif qui figurent en pièces n° 6 et 7 seront complétés selon les prescriptions suivantes :

- Le soumissionnaire calculera le montant total de chacune des prestations et en déduira la rémunération globale de l'ensemble des prestations.
- Le Marché est soumis aux droits et taxes en vigueur en République du Cameroun et aux conditions économiques en vigueur le premier jour ouvrable du mois durant lequel est fixée la date limite de remise des offres.
- L'offre sera établie HTVA et toutes taxes comprises, exprimée en Francs CFA, en chiffres et en lettres. En cas d'erreur de calcul, le prix du bordereau en lettres présenté par le soumissionnaire sera pris en compte.

ARTICLE 6: PRESENTATION DES OFFRES

Les offres sont établies en Français ou en Anglais sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles. Les copies doivent être en tous points identiques aux originaux. En cas de différence, seul l'original prévaut.

Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après répartis en trois volumes :

1- Pour la première enveloppe (Enveloppe «A») : Offre administrative.

- a. Statut juridique de la société et numéro de registre du commerce et du crédit immobilier (copies certifiées);
- b. Qualité du signataire de la soumission et procuration (original) ;
- c. L'original de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal du lieu du siège de la société datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- d. Pour les soumissionnaires établis au Cameroun, les pièces suivantes datant de moins de trois mois :
 - La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur ;
 - L'original de l'attestation de conformité fiscale ;
 - L'original de l'attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;
- e. L'original de la caution de soumission ;
- f. L'original de la quittance d'achat du DAO ;
- g. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances, ou une banque internationale reconnue et acceptable par le Maître d'Ouvrage ayant une représentation locale.
- h. Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement.
- i. L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- j. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page ;

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois.

2- Pour la deuxième enveloppe (enveloppe «B»): Offre Technique.

2.1. Références du cabinet

L'entreprise présentera la liste de ses références en précisant :

- La liste des domaines de sa spécialisation et son expérience : le prestataire devra justifier d'une expérience minimale de dix (ans) ;
- le chiffre d'affaires annuel d'au moins **50 000 000 (cinquante millions) FCFA** ;
- La liste et les justificatifs des prestations similaires effectuées par le prestataire (joindre au moins deux copies de contrats, procès-verbaux de réception ou attestation de service fait).

2.2. Le Personnel

L'entreprise devra avoir ou s'être engagé à embaucher avant le début des opérations, le personnel technique compétent nécessaire prévu dans les termes de référence, dont les profils sont les suivants :

Poste	Qualification minimale	Expérience générale	Expérience spécifique
(01) Directeur, Chef de mission	Bac+5 Génie Electrique ou Génie Mécanique	Au moins vingt-cinq (25) ans d'expérience	Au moins (05) projets de contrôle des travaux de construction d'aménagement hydroélectrique, ou de maintenance d'équipements hydromécaniques et des alternateurs
Technicien expert en électromécanique ou électricien	Bac +5Génie Electrique	Au moins quinze (15) ans d'expérience	Au moins trois (03) projets de contrôle des travaux de construction d'aménagement hydroélectrique ou de maintenance d'équipements électromécaniques et des alternateurs de centrales hydroélectriques
Un (01) expert turbinier hydro-mécanicien	Bac +5Génie Mécanique ou électromécanique	Au minimum quinze (15) ans d'expérience	Au moins trois (03) projets de contrôle des travaux de construction d'aménagement hydroélectrique, ou de maintenance d'équipements mécaniques et hydromécaniques de centrales hydroélectriques

Les nombres de ces personnels à mobiliser sont précisés dans les Termes de Référence de la mission (pièce N°5).

2.3. *la méthodologie d'exécution*

- *Note Technique***

Le prestataire proposera une méthodologie et une organisation de travail permettant de réaliser les prestations dans le respect des délais.

- *Compréhension des TDR***

Le candidat est invité à faire des commentaires sur les TDRs.

- *Planning de la mission***

3- Pour la troisième enveloppe (enveloppe «C»): Offre Financière.

- La soumission sur papier timbré conforme au modèle joint (pièce 8.1), signée et datée
- Le Bordereau des Prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible (pièce 6)
- Le détail quantitatif et estimatif des prestations (DQE) (pièce 7).

ARTICLE 7: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification (montant, personnel proposé, etc...) apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné.

Dans des cas exceptionnels, le Maître d'Ouvrage, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des Offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fax. Les soumissionnaires pourront refuser de se conformer à une telle demande sans perdre leur cautionnement provisoire. Les soumissionnaires ayant accepté de proroger la durée de validité de leur offre ne pourront se voir demander ou se voir autoriser à modifier leur Offre, mais devront proroger la durée de validité de leur cautionnement provisoire en conséquence. Les dispositions de l'article 16 relatives à la libération ou à la saisie du cautionnement provisoire demeureront applicables pendant la période de prorogation de la validité des Offres.

ARTICLE 8: CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d'un montant égal à : **5 823 323 FCFA (cinq millions huit cent vingt-trois mille trois cent vingt-trois francs CFA)** d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

ARTICLE 9: ANNULATION DE LA PROCEDURE

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres après autorisation du Président du Conseil d'Administration, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 10: COUT DE LA PREPARATION DES OFFRES

Le coût de la préparation des offres de services et ceux liés à la négociation du contrat, y compris les frais de déplacement à l'intérieur du Cameroun, ne sont pas remboursables au titre de coût direct des prestations.

ARTICLE 11: ECLAIRCISSEMENTS RELATIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des éclaircissements relatifs au dossier d'appel d'offres doivent en faire la demande par écrit au Maître d'Ouvrage :Direction Générale HYDRO MEKIN, B.P : 13155 Yaoundé-Cameroun, tél : +237 697 16 32 34/+237 696 25 88 89 ; e-mail : nbumsong@yahoo.fr; kabouhawaou24@gmail.com.

Les réponses à toute demande d'éclaircissements ne seront données qu'aux demandes reçues avant les sept derniers jours précédant la date limite fixée pour le dépôt des offres.

ARTICLE 12: MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

À tout moment, préalablement à la date limite fixée pour le dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage peut, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements, modifier le dossier d'appel d'offres en procédant à la publication d'un additif.

L'additif fera l'objet d'un communiqué radio et/ou presse, ou sera envoyé par lettre, télex ou fax aux soumissionnaires et aura valeur obligatoire à l'encontre du soumissionnaire.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'additif, le Maître d'Ouvrage a la faculté de reculer la date limite fixée pour le dépôt des offres.

ARTICLE 13: MONNAIE DE L'OFFRE ET MONNAIE DE REGLEMENT

Les offres seront obligatoirement établies en Francs CFA.

ARTICLE 14: MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs offres après l'avoir présentée, pour autant que la modification ou notification de retrait, parvienne par écrit à l'Administration avant la date limite fixée pour le dépôt des offres.

La modification ou notification de retrait sera préparée, fermée, portera les mêmes mentions et sera remise dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans les Articles 4 et 6 relatifs à la présentation et à la remise des offres, et les enveloppes intérieures porteront la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

Exception faite des dispositions de l'article 17, aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres conduira à la saisie de la garantie de soumission (cautionnement provisoire).

ARTICLE 15 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES

SANS OBJET.

ARTICLE 16 : CORRECTION DES ERREURS

La Commission Interne de Passation des Marchés d'HYDRO-MEKIN vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Ce Comité corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

ARTICLE 17: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le **29 Août 2025 à 13 heures, heure locale** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la société Hydro-Mekin.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières se fera après évaluation des offres techniques et ne concerne que les soumissionnaires ayant un dossier administratif complet et conforme et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt points sur cent (80/100 points).

ARTICLE 18 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la mieux disante, celle ayant obtenu la note finale (NF) la plus élevée.

Le Maître d'ouvrage considère que les offres anormalement basses seront rejetées si elles sont évaluées à 30% moins cher par rapport aux prévisions budgétaires fixées par la disponibilité budgétaire de la prestation.

ARTICLE 19 : DROIT RECONNU A L'ADMINISTRATION D'ACCEPTER OU DE REJETER TOUTE OFFRE

- (1) Même après publication des résultats de la consultation et tant que le Marché ne sera pas encore notifié, Le Maître d'Ouvrage pourra, après accord du Président du Conseil d'Administration, annuler, sans qu'il y ait lieu à réclamation, sa décision d'attribution.
- (2) la décision d'annulation est publiée conformément aux dispositions de l'article 53.2 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018.

ARTICLE 20 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Avant l'expiration du délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'Attributaire du marché par lettre recommandée ou notifiée l'acceptation de son Offre. Cette lettre, dite "Lettre d'acceptation", indiquera le montant dû par le Maître d'Ouvrage au Prestataire au titre de l'exécution des prestations conformément au Marché (ce montant sera Appelé "Montant du Marché".)

La notification de l'attribution du Marché constituera la formation du Marché.

ARTICLE 21 : SIGNATURE DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage enverra à l'attributaire du Marché en même temps que la notification de l'acceptation de son offre, le Modèle de Marché figurant au dossier d'appel d'offres et qui récapitule les termes de l'accord conclu entre les parties.

Dans les 02 (deux) jours suivant la date de sa réception, l'attributaire présentera au Maître d'Ouvrage, en vue d'examen et signature par l'Administration, 15 exemplaires du projet de contrat monté conformément au Modèle de Marché.

Le Prestataire, après signature du Marché, prendra toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des prestations dès réception de l'ordre de service du Maître d'Ouvrage lui prescrivant de les commencer.

ARTICLE 22 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF OU GARANTIE DE BONNE FIN OU GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE

Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le DAO.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le contrôle et surveillance des prestations de maintenance générale des groupes turbines alternateurs et des transformateurs élévateurs 6,3/110KV et abaisseurs 110/30KV en service dans l'aménagement hydroélectrique de Mekin.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres International Ouvert en procédure d'urgence n°/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 du

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le Prestataire s'engage à exécuter le marché conformément aux dispositions des documents énumérés ci-dessous, documents auxquels il reconnaît un caractère contractuel :

Le présent contrat, comprend:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les Termes de Référence (TDR),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Estimatif (DE).
- La lettre de soumission du Prestataire et ses annexes en tout ce qui n'est pas en contradiction avec les autres documents ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres ;
- L'offre du Prestataire ;

Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- Les normes applicables aux prestations d'électricité et de maintenance des équipements hydromécaniques, électriques et mécaniques ;
- 2- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- 3- La Loi N°2024/023 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- 4- Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- 5- Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 7- Le Décret présidentiel N°2010/328 du 18 Octobre 2010 portant création de la société MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION ;
- 8- Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- 9- L'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés publics ;
- 10- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11- La Circulaire n°00013995/C/MINFI du 30/12/2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois des Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025;

Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

5.1) Définitions Générales

- L'Autorité Contractante est : **le Directeur Général de MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION (HYDRO-MEKIN)** ; il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- Le Maître d'Ouvrage : **le Directeur Général de HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION**

- (HYDRO-MEKIN) ; Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations;
- Le Chef de Service du marché est : **Le Directeur Technique** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
 - L'Ingénieur du marché est : **Le Chef de la Centrale de Mekin**; Il est responsable du suivi technique du marché.
 - Les attributions de la Maîtrise d'Œuvre sont exercées sous forme de commission de suivi et de recette technique composée comme suit :
 - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
 - Le Chef de Service du marché, Membre ;
 - L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
 - Un Représentant du Ministère de l'Eau et de l'Energie (Direction de l'Electricité) : membre
 - Un Représentant du Ministère des Marchés Publics : Membre ;
 - Un Représentant du Ministère des Travaux Publics : membre
 - Un Représentant de la SONATREL : membre ;
 - Un Représentant d'ENEO : membre ;
 - Un Représentant d'EDC : membre ;
 - Le prestataire est :
 - La Commission des Marchés compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés d'HYDRO-MEKIN**.

5.2) Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat,

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le **Directeur Général d'HYDRO-MEKIN** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Administratif et Financier d'HYDRO-MEKIN** ;
- L'organisme chargé du paiement est le **Directeur Administratif et Financier d'HYDRO-MEKIN** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Chef de Service**.

Article 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Prestataire est le destinataire : passé le délai de 15 jours pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de _____.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'ingénieur le cas échéant.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : ORDRES DE SERVICE

- 8.1)** L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service.
- 8.2)** Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.
- 8.3)** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.
- 8.4)** Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: DOMICILE DU PRESTATAIRE

Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Prestataire est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des prestations pour la durée du marché. Faute pour lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile au Chef de Service par écrit après ce démarrage.

CHAPITRE 2 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 10 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

La description technique des prestations est faite au Titre II « Termes de Référence » qui fait partie des pièces constitutives de ce marché.

Article 11 : DELAI D'EXECUTION

La durée estimée des prestations est de Vingt-sept (27) mois à compter de la signature de l'ordre de service de débuter les prestations.

Cette durée pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des travaux ou des interruptions ou suspensions des travaux sans que le Consultant puisse prétendre à une quelconque modification de ses prix unitaires.

Article 12: CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DES TRAVAUX

Le Consultant est réputé avant la remise de son offre, visité, examiné et avoir pris connaissance des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale, après s'être procuré toute information concernant les aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à la réalisation des prestations.

Article 13 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CONSULTANT

Le Consultant réalise les prestations conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les termes de référence. Il a la charge de respecter les clauses de son marché.

Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence des procédures prévues dans le marché en cas de manquement de l'entreprise ou pour toutes tâches administratives qui lui incombent, notamment :

- les ordres de service à caractère technique,
- les visas et agréments.

CHAPITRE 3 : CLAUSES FINANCIERES

Article 14: MONTANT DU MARCHE

Les montants du présent marché, exprimés en francs CFA, se présentent comme suit :

	Montants en chiffres (FCFA)	Montants en lettres (FCFA)
TOTAL HT		
TVA (19,25%)		
TOTAL TTC		
IR (2,2% DU TOTAL HT) ou TSR		
NET A MANDATER		

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s’engage à exécuter les prestations conformément aux dispositions du présent marché.

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par virement au compte N° _____.

Article 15: FINANCEMENT

Le marché est financé par le Budget de fonctionnement d’HYDRO-MEKIN exercice 2025 et 2026.

Article 16 : CONSISTANCE DES PRIX

La définition et la consistance des prix sont précisés au titre III (Bordeau des prix unitaires).

Article 17: VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 18: MODE DE REMUNERATION

Le Prestataire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

Le Prestataire présentera mensuellement en sept (07) exemplaires trois décomptes au Maître d’Ouvrage : un décompte du montant NET A MANDATER, un décompte du montant de la TVA et un décompte du montant de l’AIR, en vue de se faire payer l’ensemble des prestations et services définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.

Article 19: PENALITES POUR RETARD ET DEFAULT D'EXECUTION

A défaut pour le Prestataire d’avoir terminé la totalité des prestations dans le délai contractuel, il lui sera appliquée après mise en demeure, les pénalités de retard comme suit :

- 1/2000^e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour de retard ;
- 1/1000^e du montant TTC du marché par calendrier de retard au-delà du trentième jour.
- Les pénalités ne devront pas dépasser 10% du montant TTC du marché de base avec ses avenants éventuels, sous peine de résiliation.

Article 20: AVANCE DE DEMARRAGE

Une avance pourra être consentie au Prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, la rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d’appel d’offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement sur solde dû au Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%).

Le montant à rembourser à l’occasion de chaque décompte est de 50% au moins du montant du décompte.

Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

Article 21 : CAUTION D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations, sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Son montant est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. Elle sera alors émise au profit du Maître d’Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution bancaire qui le remplace libérée, sur demande écrite du Prestataire, à la fin des prestations, après approbation du rapport final, c'est-à-dire après la réception définitive des prestations.

Article 22 : ASSURANCES

Le Prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toute nature causé aux tiers :

- par son personnel en activité de travail,
- par le matériel qu'il utilise.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 23 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 24: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent contrat est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun.

Le présent marché sera conclu toutes taxes comprises, conformément au décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics.

CHAPITRE 4 : CLAUSES DIVERSES

Article 25: RISQUES, RESERVES ET CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire pourra se voir dégagé de toute responsabilité pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 26: LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Le Prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre.

Article 27: REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre parties contractantes dans le cadre du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout litige sera porté devant la juridiction nationale compétente pour l'arbitrage/conciliation, conformément au Droit Camerounais.

Article 28: RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié suivant les conditions particulières ci-dessous :

- Non enregistrement du marché dans les délais prescrits ;
- Pénalités globales dans le cadre de l'article 19 dépassant dix pour cent (10%) du montant du marché.

Article 29: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Prestataire et fournis à l'Administration.

Article 30: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par le Maître d'Ouvrage.

Pièce n° 5 : TERMES DE REFERENCE (T.D.R)

1- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024 de la société HYDRO-MEKIN, un marché de maintenance moyen terme des groupes turbines alternateurs #1 et #3 de la centrale de Mekin a été notifié à l'entreprise CNEEC le 23 juillet 2024 pour permettre la révision desdits groupes conformément aux prescriptions du Constructeur. Une autorisation de gré à gré du Conseil d'Administration a été reçue le 30 septembre 2024 pour permettre la contractualisation avec le constructeur CNEEC d'un marché de maintenance annuel de l'aménagement hydroélectrique de Mekin, dont le but principal était d'optimiser la production d'électricité et le taux de disponibilité de la Centrale hydroélectrique de Mekin, mais aussi et surtout de renforcer les capacités des personnels techniciens d'exploitation et de maintenance en service dans l'aménagement hydroélectrique de Mekin.

Dans la nuit du 15 au 16 septembre 2024, un incident grave est survenu à la centrale de Mekin ayant pour causes matérielles la défectuosité des joints de bourrage des groupes turbines alternateurs #1 et #2 ainsi que le dysfonctionnement du système d'évacuation automatique des eaux d'infiltration et des fuites techniques de ladite centrale. Cet incident a entraîné l'inondation de la chambre basse de la centrale, avec pour conséquence notamment l'arrêt de production d'électricité.

Compte-tenu de la gravité de cet incident qui représente un cas de force majeure ayant changé les conditions d'exécution du marché de maintenance moyen terme, la Direction générale de HYDRO-MEKIN a informé le Conseil d'Administration de HYDRO-MEKIN de la résiliation de ce marché. Le sinistre ayant également changé les conditions des Termes de Référence de la maintenance annuelle, la procédure de consultation de gré à gré pour la réalisation des prestations de ladite maintenance a été suspendue.

Les présents Termes De Référence (TDR) sont élaborés à l'effet de définir le cadre de la réalisation du contrôle et de la surveillance des prestations de **maintenance générale d'un groupe turbine alternateur et la maintenance des transformateurs élévateur 6,3/110kV et abaisseur 110/30kV en service dans l'aménagement hydroélectrique de Mekin**, afin de relancer la production d'électricité de la Centrale de Mekin dans un délai minimal de cinq mois et demi.

2- OBJECTIFS DE LA MISSION

- Assurer la supervision technique des interventions de maintenance préventive et curative ;
- Vérifier la conformité des pièces de rechange utilisées ;
- Contrôler le respect du planning et des procédures de sécurité ;
- S'assurer de la qualité des prestations réalisées et du respect des spécifications techniques ;
- Produire des rapports de contrôle hebdomadaires, mensuels et un rapport final ;
- Assister le maître d'ouvrage dans la réception technique et le paiement des prestations.

3- ÉTENDUE DE LA MISSION

Le contrôle portera sur toutes les opérations de maintenance planifiées et non planifiées réalisées sur le groupe turbine-alternateur, ses auxiliaires et dans les postes élévateur et abaisseur de Mekin et NdjomYekombo. Cela inclut notamment le contrôle des prestations suivantes :

- Contrôle des travaux sur la turbine (démontage, inspection des aubages, roulements, jeu radial, équilibrage...);
- Contrôle de l'alternateur (mesures d'isolement, vérification du bobinage statorique et rotorique, équilibrage dynamique, alignement de l'arbre...);
- Inspection des organes de régulation (régulateur de vitesse, système de vanne sphérique, distributeur hydraulique) ;
- Vérification des dispositifs de sécurité (capteurs, pressostats, thermocouples, interrupteurs de fin de course);
- Inspection du système d'excitation, de refroidissement, des circuits de lubrification, de freinage et de graissage;
- Suivi de la qualité des prestations du personnel de l'entreprise titulaire ;
- Validation des PV de tests (à vide, en charge, dynamique).

Le contrôle à effectuer concerne l'ensemble des prestations à réaliser par l'entreprise et décrites dans ses termes de référence :

- a) Préparatifs avant la maintenance
- b) Équipements dans le canal
- c) Paliers guide côté turbine
- d) Joints de l'arbre principale

- e) Distributeur d'eau
- f) Roue
- g) Arbre et tuyauteries d'huile de commande
- h) Système de régulation de vitesse (gouverneur)
- i) Dispositifs de pression d'huile et de fuite d'huile
- j) Alimentateur d'huile (Oilreceiver)
- k) Stator
- l) Rotor
- m) Paliers combinés et systèmes d'huile de palier
- n) Système d'excitation
- o) Système de ventilation et de refroidissement de l'alternateur
- p) Dispositif de freinage
- q) Examen et entretien des équipements électriques primaires
- r) Dispositifs et circuits d'automatisation
- s) Systèmes de surveillance informatisés
- t) Dérouillage et peinture des équipements auxiliaires et des conduites d'eau d'air et d'huile du groupe
- u) Essai de mise en service globale après la maintenance de groupe

4- METHODOLOGIE DE CONTROLE

Le prestataire de contrôle devra :

- Élaborer une matrice de conformité technique alignée sur les normes applicables ;
- Participer et élaborer les comptes-rendus des réunions de lancement et de coordination ;
- Réaliser les contrôles nécessaires à la bonne exécution des prestations de maintenance générales conformément au planning d'exécution de l'entreprise ;
- Documenter toutes les anomalies ou non-conformités ;
- Émettre des recommandations techniques correctives ;
- Accompagner le Maître d'ouvrage pendant la durée de réalisation des prestations de maintenance, lors des essais finaux, de la réception technique et de la réception définitive.

5- LIVRABLES ATTENDUS

Au plus tard le trente du mois en cours, le Consultant devra transmettre au Maître d'ouvrage en cinq exemplaires et en version numérique son rapport mensuel. Devront figurer dans son rapport sans être exhaustif les éléments ci-après :

- Les fiches de contrôle des prestations réalisées par l'entreprise ;
- Une évaluation chiffrée des prestations réalisées conformément au planning d'exécution et validation des décomptes de l'entreprise ;
- Les rapports d'intervention hebdomadaires et mensuels, y compris circonstanciés, avec photos et constats pour chaque expert ;
- Les fiches de validation technique des équipements et installations fournis ;
- Les tableaux des écarts et recommandations techniques ;
- Les annexes comprenant les ordres de service reçus (entreprise et maîtrise d'œuvre) et émis au cours du mois, les correspondances échangées, les décomptes validés ;

A la fin de la mission, le Consultant devra élaborer un rapport final récapitulant les travaux réalisés par l'entreprise et la maîtrise d'œuvre, les états généraux de paiement des deux marchés ainsi que l'appréciation générale.

6- DUREE DE LA MISSION

La mission court sur toute la période d'exécution du marché estimée à vingt-sept (27) mois.

7- PROFIL DE L'EQUIPE DE CONTROLE

- **un (01) Directeur chef de mission**, expert en électromécanique ou électricien au minimum vingt-cinq (25) ans d'expérience et ayant participé à au moins trois (05) projets de contrôle des travaux de construction d'aménagement hydroélectrique, ou de maintenance d'équipements hydromécaniques et des alternateurs.
- **un (01) technicien expert en électromécanique ou électricien** ayant au moins quinze (15) ans d'expérience et ayant participé dans au moins trois (03) projets de contrôle des travaux de construction d'aménagement

hydroélectrique ou de maintenance d'équipements électromécaniques et des alternateurs de centrales hydroélectriques.

- **un (01) expert turbinier hydro-mécanicien** ayant au minimum quinze (15) ans d'expérience et ayant participé à au moins trois (03) projets de contrôle des travaux de construction d'aménagement hydroélectrique, ou de maintenance d'équipements mécaniques et hydromécaniques de centrales hydroélectriques ;

Le Prestataire pourra faire appel à du personnel de support, de préférence recruté localement composé d'une assistante administrative, de chauffeurs et de manœuvres.

8- REFERENCES NORMATIVES APPLICABLES

Les prestations de contrôle devront se conformer aux normes suivantes :

- GB/T 4999-2010 : General Technical Specifications for Hydro Turbine GeneratorUnits;
- GB/T 15548-2008 :Specifications for Repair and Maintenance of HydroelectricGenerators;
- DL/T 888-2004 : Code Technique de Réparation des Groupes Hydroélectriques ;
- NB/T 47014-2011 : Soudage des équipements sous pression ;
- DL/T 573-2010 : Maintenance des installations électriques.

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Item	Désignation	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix Unitaire HTVA en lettres
A	Rémunération du personnel clé <i>Ce prix couvre pour chaque expert les salaires et autres primes, les frais de déplacement, les frais de logement, d'assurances et toutes autres sujétions. Il est exprimé en personne/mois</i>			
1	Directeur Chef de mission	pers/mois		
2	Technicien Turbinier	pers/mois		
3	Technicien Electromécanicien/électricien	pers/mois		
B	Rémunération du personnel de support <i>Ce prix couvre pour chaque expert les salaires et autres primes, les frais de déplacement, les frais de logement, d'assurances et toutes autres sujétions. Il est exprimé en personne/mois</i>			
1	Assistante administrative	pers/mois		
2	Chauffeurs	pers/mois		
C	Frais administratifs et techniques <i>Ce prix couvre les frais de déplacement des experts de leurs bases au site et vice versa (billets d'avion, frais de visa, droit de douane), les frais de location de matériel et véhicules nécessaires à la mission, les frais d'établissement des bureaux et logements (acquisition, location...), les frais de communication, les fournitures de bureau et autres consommables (carburant, lubrifiants, matériel de bureau), les frais de recrutement et rémunération de manoeuvres ainsi que les essais à mener par le bureau de contrôle. Ils sont rémunérés au forfait par mois</i>			
1	Frais administratifs et techniques de la Mission	FF/mois		

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITAIF ET ESTIMATIF

ITEM	DESIGNATION	UNITE	P.UNITAIRE HTVA	NBRE DE MOIS	QUANTITE	PRIX TOTAL
A	Rémunération du personnel clé					
1	Directeur, chef de mission	pers/mois		27	1	
2	Technicien turbinier	pers/mois		15	1	
3	Technicien électromécanicien/électricien	pers/mois		15	1	
	SOUS-TOTAL A					
B	Rémunération du personnel de support					
1	Assistante administrative	pers/mois		27	1	
2	Chauffeur	pers/mois		27	1	
	SOUS-TOTAL B					
C	Frais administratif et technique					
1	FRAIS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA MISSION	FF/mois		27	1	
	SOUS-TOTAL C					
	TOTAL GENERAL HTVA					
	TVA (19.25%)					
	IR OU TSR					
	NET A MANDATER					
	TOTAL TTC					

PIECE N° 8 : FORMULAIRE DE SOUMISSION ET MODELE DE MARCHE

Pièce 8.1 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) _____, Directeur (Général) de _____ faisant élection de domicile à _____ agissant au nom et pour le compte de la société _____ ou des sociétés _____ groupées conjointement ou solidairement (préciser la nature du groupement) inscrites aux registres du commerce de _____ et de _____ sous le(s) n°(s) _____ et dont la société _____ est mandataire commun. et en qualité de pilote et de mandataire du groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier sus évoqué Bordereau des prix et Détail estimatif

■ Descriptif et décomposition de chaque prix (sous détail des prix).

1. me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément aux documents du dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (à exprimer en toutes lettres et en chiffres):
_____ (Exprimé en francs CFA TTC)

Ce montant TTC se décompose en :

a - montant hors taxes (i.e hors. TVA) _____ (exprimé en francs CFA)

b - et montant de la TVA sur les prestations _____ (exprimé en francs CFA)

2. m'engage à entreprendre, dès la réception de l'ordre de service de commencer les prestations, émises par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du marché.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant donner crédit aux comptes:

ouvert au nom de _____
auprès de _____
en FCFA

3. déclare que cette offre reste valable pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de remise des offres.

4. m'engage à respecter les délais prévus par le planning d'exécution des prestations que j'ai moi-même établi.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

5. En foi de quoi, sur l'offre que je soumets ici, j'appose ma signature :

Signature:

Date _____

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie): _____

Agissant en tant que: _____

dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de:

(joindre les pouvoirs)

Adresse

Pièce 8.2 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____ /M/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU _____
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°-----/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU -----

POUR LECONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE GENERALE DES GROUPES
TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN
SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN

TITULAIRE : SOCIETE.....

B.P:

Tél:

OBJET : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE GENERALE
DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS
ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS
L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN

LIEU D'EXECUTION : Aménagement hydroélectrique de Mekin, arrondissement de Meyomessala

DELAI D'EXECUTION : Vingt-sept (27) mois

MONTANT :

Montant HTVA	
TVA à 19,25 %	
AIR à 2,2 % ou TSR	
Montant Net à Mandater	
Montant TTC	

FINANCEMENT : Budget d'Investissement d'HYDRO-MEKIN – Exercices 2025 et 2026

SOUSCRIT LE
SIGNE LE
NOTIFIE LE
ENREGISTRE LE

ENTRE :

La société à capital public MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION en abrégé HYDRO-, **représentée par** le Directeur Général de **dénommé ci-après** «L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

Représenté(e) par

CI-APRES DENOMME
« **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE)

Page _____ et dernière du MARCHE N° _____ /M/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 DU _____
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° -----/AOIO/HYDRO-
MEKIN/CIPM/2025 DU ----- POUR LE CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE GENERALE DES
GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN
SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN

TITULAIRE :

OBJET : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE
GENERALE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES
TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS
110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE
MEKIN

LIEU D'EXECUTION : Aménagement hydroélectrique de Mekin, arrondissement de Meyomessala

DELAI D'EXECUTION : Vingt-sept (27) mois

MONTANT :

MONTANTS	
TOTAL HTVA	
TVA (19.25%)	
IR (2.2%) ou TSR	
NET A PAYER	
TOTAL TTC	

VISA ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Prestataire

Yaoundé le

Signé par le Directeur Général d'HYDRO-MEKIN
« Autorité Contractante »

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Pièce n° 9 : LES TEXTES ET FICHES MODELES

9.1 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à , le
[signature de la banque]

9.2 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Référence de la caution : N° _____

Banque : Référence, adresse : _____
à _____

Monsieur le Directeur Général de HYDRO MEKIN, Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ... (*nom et adresse du Prestataire*), ci-dessous désigné « Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Contrat n° _____ passé avec le Maître d'Ouvrage le _____ (date), ci-dessous désigné « le Contrat », pour _____

Attendu qu'il est stipulé dans le Contrat, à l'article _____ du cahier des clauses administratives particulières, que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'Entreprise pour un montant de _____ pour cent du montant TTC du contrat, soit _____ Euros,

Attendu que nous avons convenu de donner au Bureau d'Etudes cette garantie,

nous _____ (*nom et adresse de la banque*), représentée par _____ (*noms des signataires*),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons irrévocablement à payer, en faveur du BIP, sur simple demande écrite du Maître d'Ouvrage, déclarant que l'Entreprise n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Contrat, et dans un délai de huit (8) semaines maximum sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à concurrence du montant de la somme de la présente caution, soit _____ (*en chiffres et en lettres*),

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Toute demande de mobilisation totale ou partielle de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'Entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de la demande.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de la part de cette avance sur les comptes de (titulaire) ouverts auprès de la banque :

Banque, adresse, _____
N° de compte _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance et délivrance d'une main levée par le Maître d'Ouvrage. Le montant de la garantie pourra être réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de République du Cameroun.

Date et Signature de la banque

N.B : Cette caution sera produite en trois (3) exemplaires originaux dont deux destinés aux services du Trésor et de la Direction du Budget et un à ceux de la Direction Générale de HYDRO MEKIN.

9.3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du Prestataire], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement, Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à
le

[signature de la banque]

9.4 PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL ET MODELE DE CURRICULUM VITAE

(à remplir par le soumissionnaire)

A. Note de présentation

Le soumissionnaire doit présenter l'équipe d'ingénieurs et autres spécialistes sous forme d'une note de présentation de chaque expert, démontrant que sa formation et son expérience professionnelle correspondent aux qualifications exigées et précisant quelle sera leur occupation.

Ce rapport peut être accompagné de toute documentation jugée utile dans ce contexte.

B. Curriculum vitae

A présenter selon le modèle suivant:

Proposé pour le poste de: _____
(à compléter absolument pour chaque cadre proposé, sous peine de rejet et notation technique en conséquence)

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues	Très bon	bon	moyen
parlée			
écrite			
comprise			

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Publication, Prestations de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'années de travail : _____

Nombre d'années de travail en Afrique : _____ au Cameroun : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

Nombre d'années passées dans cette société : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

- (*) - Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé.
- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle occupée sur le chantier.

9.5 ATTESTATION DE VISITE DE SITE DES TRAVAUX

Je soussigné(e).....

Directeur / Responsable Technique de l'Entreprise.....

Atteste avoir visité le site de l'aménagement hydroélectrique de Mekin,

En vue du CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES GROUPES TURBINES ALTERNATEURS ET DES TRANSFORMATEURS ELEVATEURS 6,3/110KV ET ABAISSEURS 110/30KV EN SERVICE DANS L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MEKIN, Objet de d'Avis d'Appel d'Offres International Ouvert N°/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025.

A l'issue de cette visite les observations suivantes ont été relevées

A- OBSERVATIONS GENERALES

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Pour l'Entreprise
Signature du Directeur Général

Pour Approbation
Le Chef de la Centrale de Mekin

Le..... à

Le..... à

9.6 PLANNING GENERAL ET NOTE METHODOLOGIQUE

9.6.1 PLANNING GENERAL

9.6.2 NOTE METHODOLOGIQUE

Décrire la compréhension du projet ; l'organisation des travaux et du chantier, le déroulement des travaux, les techniques et méthodes des travaux prévus, description des échafaudages, les dispositions point de vue environnement, sécurité, signalisations, etc.

9.7 REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE

9.7.1 Fiche du nombre de marches réalisées

N°	Marché réalisé	Désignation	Nature des travaux	Période d'exécution	délais	Montant des travaux	Client, certificat de bonne exécution
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

9.7.2 Fiche de Chiffres d'Affaires

Année	Nombre de contrats	Montant
2020		
2021		
2022		
2023		
2024		

Les chiffres d'affaires doivent être certifiés vérifiables par un organisme agréé dans le pays du soumissionnaire.

Certifiés vérifiables

PIECE N° 10 : GRILLE DE NOTATION DES OFFRES

1- Vérification des pièces administratives

Avis d'Appel d'Offres International Ouvert n°/AOIO/HYDRO-MEKIN/CIPM/2025 du
Nom du soumissionnaire.....

N°	DESIGNATION	OUI	NON	OBSERVATIONS/ DECISIONS
01	Statut juridique de la société et numéro de registre du commerce et du crédit immobilier (copies certifiées);			
02	Qualité du signataire de la soumission et procuration (original)			
03	L'original de l'attestation de non faillite établie par le Tribunal du lieu du siège de la société datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;			
04	Pour les soumissionnaires établis au Cameroun, les pièces suivantes datant de moins de trois mois			
	La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le service émetteur			
	L'original de l'attestation de conformité fiscale			
	L'original de l'attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable			
05	L'original de la caution de soumission			
06	L'original de la quittance d'achat du DAO			
07	L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une Banque agréée par le Ministre en charge des Finances, ou une banque internationale reconnue et acceptable par le Maître d'Ouvrage ayant une représentation locale			
08	Les pouvoirs dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ainsi que l'accord de groupement			
08	L'original de l'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);			
09	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page			

2- Grille d'évaluation des offres techniques

a) Critères éliminatoires

N°	Critères éliminatoires	Oui	Non	Observations
01	Dossier administratif incomplet et/ou non conforme après le délai de 48 heures;			
02	Offres techniques et financières incomplètes			
03	Document falsifié ou fausse déclaration			
04	Note Technique inférieure à 80/100			
05	Absence d'attestation de visite de site			

b) Critères essentiels

➤ Présentation générale de l'offre (5 pt)

	Offre relié	Offre lisible	Offre paginé	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	1.5	2	1.5			
Sous-total 1.1					5	

➤ Référence du soumissionnaire dans le domaine (25 pts)

II.1 Ancienneté (10 pt)					
	≥ 10ans	<10 ans	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	10	0		10	
Sous-total II.1					
II.2 Prestations similaires (au moins 02 contrats, joindre les copies des contrats, PV de réception) (10 points)					
Nombre	Points par unité	Note attribuée	Note sur	Observations	
	5		10		
Sous-total II.2					
II.3 Chiffres d'Affaires (05 points)					
	≥ 50 millions FCFA	< 50 millions FCFA	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	5	0		05	
Sous-Total II.3					

➤ Personnel (40 pts)

I Directeur, Chef de mission (16 points)					
I.1	Formation générale (4points)				
Niveau	Bac+5	<Bac+5	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	4	0		4	
Sous-total I.1					
I.2	Expérience générale (6 points)				
Nbre d'années	≥25 ans	<25 ans	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	6	0		6	
Sous-total I.2					
I.3	Expérience spécifique (06 points)				
Nbre d'années	≥05 projets	<05 projets	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	6	0		6	
Sous-total I.3					

II	Technicien expert en électromécanique ou électricien (12 points)				
II.1	Formation générale (02 point)				
Niveau	\geq Bac+5	<Bac+5	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	2	0		2	
Sous-total II.1					
II.2	Expérience générale (5 points)				
Nbre d'années	\geq 15 ans	<15 ans	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	5	0		5	
Sous-total II.2					
II.3	Expérience spécifique (5 points)				
Nbre d'années	\geq 03 projets	< 03 projets	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	5	0		5	
Sous-total II.3					

III	Expert turbinier hydro-mécanicien (12 points)				
III.1	Formation générale (2 points)				
Niveau	\geq Bac+5	<Bac+5	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	2	0		2	
Sous-total III.1					
III.2	Expérience générale (5 point)				
Nbre d'années	\geq 15 ans	<15 ans	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	5	0		5	
Sous-total III.2					
III.3	Expérience spécifique (1 point)				
Nbre d'années	\geq 03 projets	< 03 projets	Note attribuée	Note sur	Observations
Points	5	0		5	
Sous-total III.3					

➤ **Méthodologie des prestations (30 points)**

	Bon	Moyen	Mauvais	Note attribuée	Note sur
Le planning des travaux	7	3	0		7
Note méthodologique	10	5	0		10
Les prestations qu'il envisage de sous-traiter	5	2	0		5
Note compréhension des TDR	8	4	0		8
Total					30

**Pièce n°11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

1	ACCES BANK CAMEROUN
2	Afriland First Bank (AFB)
3	BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE)
4	Banque Atlantique du Cameroun (BAC)
5	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
6	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8	Citibank N.A. Cameroon
9	Commercial Bank of Cameroon (CBC)
10	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
11	ECOBANK Cameroun (EBC)
12	LA REGIONALE BANK
13	National Financial Credit Bank (NFC BANK)
14	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)
15	Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
18	United Bank for Africa (UBA)
19	ACTIVA ASSURANCES
20	AREA ASSURANCES
21	ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN
22	CHANAS ASSURANCES
23	CPA S.A
24	NSIA ASSURANCES
25	PRO ASSUR S.A
26	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES
27	ROYAL ONYX INSURANCE CIE
28	SAAR S.A
29	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30	ZENITHE INSURANCES